

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION
AVEC L'ORGANISME FORCYNO**

DELEG.A4-22/414

Le Maire d'Epina-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epina-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet une formation intitulée « Formation Continue Police Municipale Conducteur de Chien » et concerne M. Teddy CURIER

Article 2 : La convention entre FORCYNO domicilié Fort de Domont, Route stratégique 95330 Domont et la ville d'Epina-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 2150,00€.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à FORCYNO.

Fait à Epina-sur-Seine,

Le 04 JUIL. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU